

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE N° 39A
le 3 novembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT
DU DISCOURS

Bureau de presse
750 Troisième Avenue
New York
YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

ADEN

Texte de la déclaration expliquant le vote sur la question d'Aden, prononcée le mercredi 3 novembre 1965 à la Quatrième commission par M. Gordon E. Cox, représentant du Canada

Monsieur le Président, la délégation du Canada désire expliquer sa position sur la résolution que nous allons mettre aux voix.

Avant de commenter certains paragraphes de la résolution, j'aimerais dire que ma délégation a écouté avec grand intérêt les déclarations des requérants et des représentants qui ont pris part à la discussion générale sur la question d'Aden, en y exprimant diverses opinions. Nous avons espéré que l'existence d'une véritable divergence de vue sur les modalités de l'évolution constitutionnelle d'Aden et sur la situation véritable régnant dans ce territoire serait exprimée dans tout projet de loi présenté devant cette Commission. Nous regrettons que la résolution ne reconnaisse aucune des difficultés que rencontre le gouvernement britannique et les efforts qu'il a déployés dans la poursuite du but bien arrêté d'accorder l'indépendance à l'Arabie du Sud, d'ici 1968. D'une manière générale, nous croyons que la résolution n'est pas fondée sur une juste évaluation de la situation existant dans ce territoire. Il est donc peu probable que les propositions formulées à partir de cette évaluation puissent contribuer vraiment à l'évolution d'Aden vers l'indépendance.

En outre, la délégation du Canada croit qu'elle doit faire connaître ses vues sur certains paragraphes. Nous ne croyons pas que l'Assemblée générale puisse porter des jugements en des termes qui empiètent sur la responsabilité du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous estimons que ce jugement exagère les faits.

Ma délégation a aussi des réserves à faire sur le paragraphe 1. Il nous semble difficile d'approuver toutes les conclusions des rapports du Comité spécial ou de souscrire aux conclusions et aux recommandations du Sous-Comité d'Aden. Par exemple, ma délégation constate que le Sous-Comité d'Aden affirme à la page 147 de son rapport (document A/6000/Add.4) que: "l'échec de la Commission constitutionnelle proposée aussi bien que celui des pourparlers de Londres d'août peuvent être attribués au refus du Royaume-Uni d'accepter les dispositions de la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il tient à faire observer que la résolution non seulement énonce des principes, mais indique les moyens par lesquels l'autodétermination et l'indépendance peuvent être atteintes".

Le Canada n'est pas en mesure de souscrire à certaines des recommandations formulées dans la résolution 1949 (XVIII), mais nous reconnaissons le droit des peuples colonisés à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous pensons que chaque territoire colonial a ses propres problèmes. Les Nations Unies doivent donc faire preuve de réalisme dans le choix des méthodes devant s'adapter à des circonstances particulières. L'ONU doit aussi bien tenir compte des responsabilités de la puissance administrante que des désirs de tous les citoyens du territoire en cause. C'est pourquoi nous estimons qu'un changement constitutionnel à Aden doit faire suite à des consultations tenues entre les chefs politiques de l'Arabie du Sud et la puissance administrante. Nous ne croyons pas que ce Comité soit justifié de chercher à imposer un horaire fixe aux personnes directement intéressées à l'indépendance de leur pays. Pour ces raisons, il nous est difficile d'approuver les paragraphes 2 et 3.

D'autres paragraphes, à notre avis, ne reflètent pas la véritable situation qui prévaut à Aden, pas plus que les motifs et les politiques de la puissance administrante.

Quant à la section de la résolution concernant la base militaire, ma délégation ne voit pas pourquoi le Comité devrait décider quelle attitude doit adopter le peuple d'Aden, lors de son accession à l'indépendance, au sujet du maintien d'une base militaire. Il ne voit pas non plus pourquoi le Comité devrait imposer cette décision.

Pour finir, Monsieur le Président, je crois qu'en adoptant une résolution de cette nature nous nous exposons à affaiblir la position future des Nations Unies quant à la question d'Aden. Le rôle que peuvent jouer les Nations Unies, au cours de la marche d'Aden vers son indépendance, pourrait être entravé par la position prise par l'Assemblée, telle que l'exprime cette résolution.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data. The text also mentions that regular audits are necessary to identify any discrepancies or errors in the accounting process.

In addition, the document highlights the need for a clear and consistent chart of accounts. This helps in organizing the financial data into meaningful categories, making it easier to analyze and report on. The use of standardized codes is recommended to facilitate data entry and retrieval.

Furthermore, the document stresses the importance of timely data entry. Delaying the recording of transactions can lead to inaccuracies and may obscure trends or issues that need to be addressed. Regular reconciliation of accounts is also a key practice to ensure the integrity of the financial statements.

Finally, the document concludes by stating that a strong internal control system is essential for preventing fraud and ensuring the reliability of the financial information. This includes implementing segregation of duties, requiring proper authorization for transactions, and maintaining a clear audit trail. By following these guidelines, organizations can ensure the accuracy and integrity of their financial records.